

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0832\_AL\_RD 71\_AUMONT**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 8 juillet 2022 par laquelle Madame THIBAUD Colette , représentée par M. DROMARD Davy, Géomètre-Expert pour le cabinet ABCD, demeurant 39, boulevard Wilson 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 71, au droit de la parcelle cadastrée ZE n° 129, située 1 rue du 19 mars 1962 (PR 13+1016) - Commune de AUMONT en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 22 juillet 2022 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 10 mai 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points B,C,D,E,F figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Signature de l'arrêté par le département**

Le Maire consulté, le  
Visa, signature et cachet

22.07.2022



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de AUMONT pour information  
L'ARD de Champagnole pour classement

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD  
CHAMPAGNOLE  
22 RUE GEDEON DAVID  
BP 28  
39301 CHAMPAGNOLE CEDEX**

DOLE, le 8 juillet 2022

**Nos Réf. :** DDR/12729

**Descriptif de l'affaire :** Commune d'AUMONT

Parcelle cadastrée section 000 ZE n°129

1°) Création de deux terrains à bâtir par déclaration préalable de lotissement

2°) Division de cette parcelle dans le but d'isoler la maison existante du reste de la propriété

3°) Bornage de la limite avec les parcelles des riverains (ZE n°79, 80, 90, 124, 125, 126 et 127) afin de garantir les limites du nouveau lot

**Objet :** Demande d'arrêté d'alignement

Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Madame THIBAUD COLETTE, sise commune d'AUMONT, "1 RUE DU 19 MARS 1962", Section 000 ZE n° 129, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **B-C-D-E-F**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Pour votre information, le service GEO-DELIM, mis à disposition via le site Géofoncier ([www.géofoncier.fr](http://www.géofoncier.fr)), vous permet de recevoir, générer et diffuser vos arrêtés d'alignement et de délimitation.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Davy DROMARD  
Géomètre Expert

**MONTMOROT** (Siège Social)  
Route de Lyon - 39570  
Tél : 03 84 47 15 78

**SAINT-AMOUR** (Bureau secondaire)  
17 Avenue Lucien Febvre - 39160  
Tél. 03 84 48 71 94

**PIERRE-DE-BRESSE** (Permanence le lundi matin)  
102 Route de Chalon - 71270  
Tél: 03 85 75 80 89

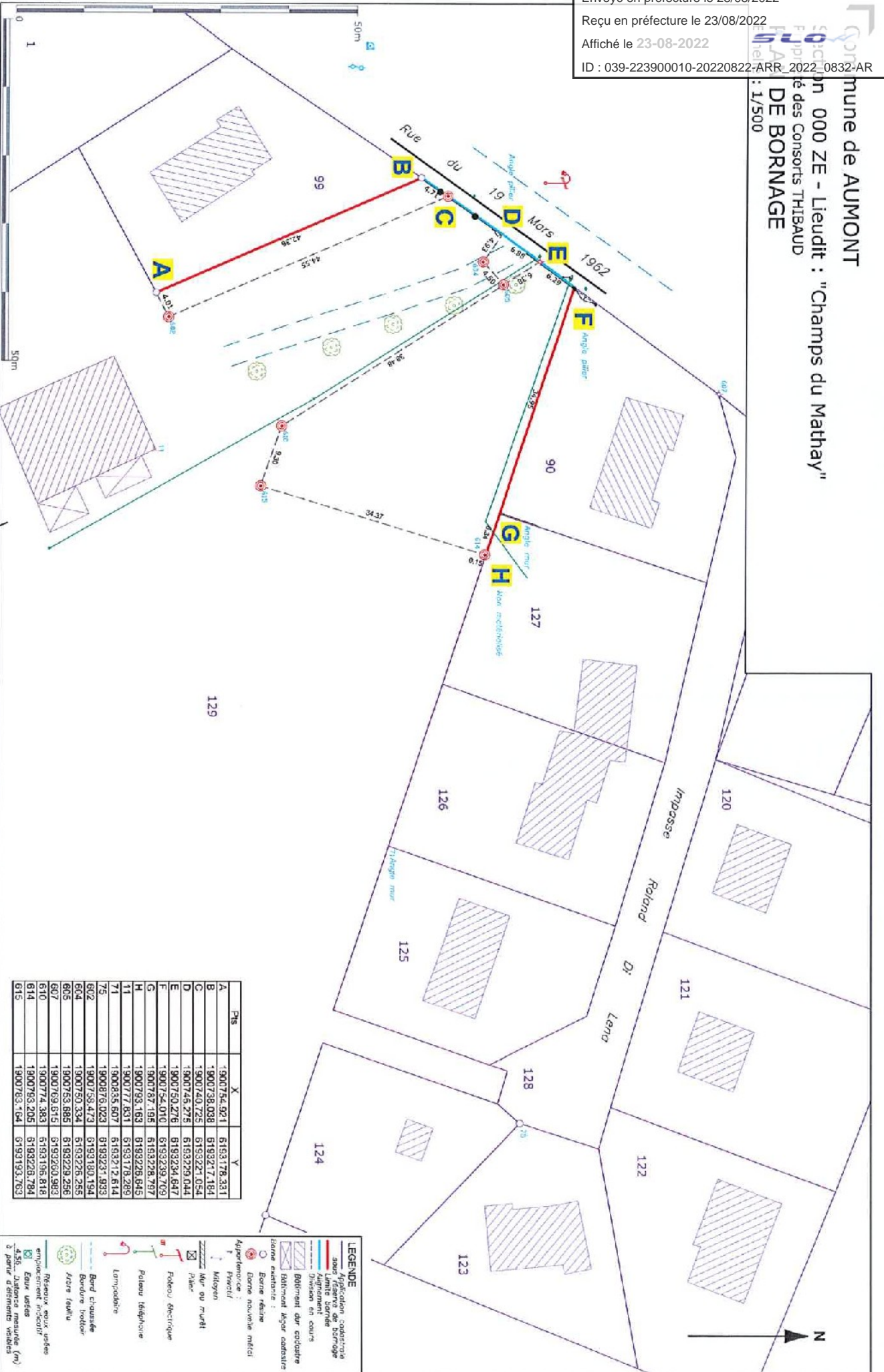
**DOLE** (Bureau secondaire)  
39 Boulevard Wilson - 39100  
Tél: 03 84 72 24 72

**SAINT-VIT** (Bureau secondaire)  
13 rue des buis - 25410  
Tél. 03 81 87 70 76

**SAINT-TRIVIER-DE-COURTES** (Permanence le vendredi)  
70D Rue des platnières - 01550  
Tél: 04 74 24 72 80



Mairie de AUMONT  
 Commune 000 ZE - Lieudit : "Champs du Mathay"  
 des Consorts THIBAUD  
 DE BORNAGE  
 Echelle : 1/500



PTS	X	Y
A	1900754.921	6153178.331
B	1900738.038	6193217.184
C	1900740.725	6153221.054
D	1900745.275	6153229.044
E	1900750.276	6153230.647
F	1900754.076	6153239.709
G	1900787.195	6153228.797
H	1900793.163	6153228.645
11	1900777.831	6153179.289
71	1900835.607	6153212.614
75	1900876.023	6153231.933
602	1900758.473	6153180.194
604	1900750.334	6153226.285
605	1900753.885	6153229.256
607	1900759.915	6153230.983
610	1900774.383	6153196.818
614	1900783.205	6153228.784
615	1900783.164	6153193.763

**LEGENDE**

- Application cadastrale
- Zone d'alignement
- Alignement
- Division en cours
- Bâtiment au cadastre
- Bâtiment pour cadastre
- Isone entouree
- Barre réduite
- Boite nouvelle officiel
- Appentance
- Moyen
- Mur ou murlet
- Pier
- Poteau électrique
- Poteau téléphonique
- Lampadaire
- Bord chaussée
- Bordure trottoir
- Arbre feuillu
- Reservoir eau, puits
- Empileur
- 4.50. Dénivellement (m)
- 2. partie d'éléments visibles